



Cérémonie des vœux aux acteurs économiques

Jeudi 18 janvier 2024

Monsieur le ministre,

Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,

Chers collègues, chers amis,

Bienvenue rue de l'Échelle pour ce moment convivial. C'est bien sincèrement que j'adresse à chacune et chacun mes meilleurs vœux pour 2024.

Je manquerais à mes devoirs si je ne vous disais pas quelques mots de l'institution qui vous accueille aujourd'hui, en commençant par les changements qui l'ont marquée en 2023.

Ces changements, ce sont d'abord ceux des **femmes et des hommes qui font l'Autorité**. Notre collègue peut continuer à compter sur le talent de sa vice-présidente Fabienne Siredey-Garnier, renouvelée à son poste jusqu'en 2026. Jean-Baptiste Gourdin, conseiller-maître à la Cour des comptes et Gaëlle Dumortier, présidente de chambre au Conseil d'Etat, nous ont rejoints comme membres non permanents. Nous avons également accueilli Walid Chaiehloudj et Camille Chaserant en qualité de personnalités qualifiées pour l'exercice des missions de régulation des professions règlementées du droit.

Au sein de l'Autorité, je voudrais particulièrement remercier Pascale Déchamps et d'Etienne Chantrel, rapporteurs généraux adjoints, qui nous ont quittés ou nous quitteront prochainement pour d'autres horizons.

L'Autorité a le devoir d'adapter à une économie en mutation permanente aussi bien **son périmètre d'action** que ses **méthodes de travail**. Pour citer Héraclite d'Éphèse, « rien n'est permanent, sauf le changement ».

A cet égard, l'année 2023 aura été marquée par la publication de notre nouveau communiqué de procédure sur la clémence, qui constitue un outil central de détection des pratiques anticoncurrentielles.

L'Autorité a été désignée autorité compétente pour recueillir les signalements des lanceurs d'alerte en matière de pratiques anticoncurrentielles et d'aides d'État. Le dispositif de recueil des signalements est en place et commence déjà à porter ses fruits.

Enfin, le progrès de l'environnement de travail de l'Autorité se poursuit, avec la publication d'une feuille de route « Inclusion et diversité », fruit d'une vaste consultation interne, qui identifie 20 actions concrètes qui nous engagent en faveur d'une véritable culture de la diversité, et incluent notamment une démarche d'obtention des labels « Diversité » et « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

Un groupe de travail sur la politique environnementale interne de l'Autorité est déjà très actif sur des questions comme nos consommations énergétiques, la recherche de nouvelles certifications et la préparation de la publication de notre premier bilan carbone.

Qu'a fait l'Autorité, en 2023, de ses ressources et de ses compétences ?

Je voudrais commencer par remercier le Gouvernement et le Parlement pour leur confiance qui, dans le respect de notre indépendance, les a conduits à nous consulter à de nombreuses reprises en 2023 et à conforter nos ressources humaines, avec deux créations d'emplois dans la loi de finances pour 2024.

Un bref tour d'horizon, non exhaustif, vous donnera, je crois, un aperçu de l'étendue et la variété de notre action.

Je commence par **nos avis** qui, l'an passé, ont été particulièrement nombreux, ambitieux et, je l'espère, utiles.

- **Avec 20 avis rendus en 2023 contre 9 en 2022, l'Autorité s'affirme comme un interlocuteur de référence des pouvoirs publics et des entreprises sur des questions cruciales pour l'avenir de l'économie française.**

Deux avis ont été formulés à l’initiative de l’Autorité et matérialisent la priorité donnée au numérique et au développement durable.

Dans le numérique, il s’agit de notre avis sur le secteur de l’informatique en nuage, le *cloud*, qui identifie de possibles marchés pertinents et analyse différentes pratiques susceptibles de restreindre la concurrence. L’existence de barrières tarifaires et d’entraves à la migration d’une entreprise cliente vers le *cloud* ou d’un fournisseur de service *cloud* à un autre nous a semblé particulièrement problématique. Cette expertise nous a permis de répondre en temps utile à la consultation du Gouvernement sur les dispositions du projet de loi « sécurisation et régulation du numérique » visant à encadrer les crédits *cloud* et les frais de transfert sortants, ou *egress fees*.

Dans le secteur du transport terrestre de personnes, l’Autorité a mené une vaste étude passant en revue les suites données à ses recommandations passées et dressant un diagnostic d’ensemble. Cet avis ne se contente pas d’être le premier « avis-bilan », ou auto-évaluation de l’Autorité. Nous avons émis de nouvelles recommandations qui intègrent les conséquences de l’ouverture à la concurrence pour l’intermodalité et le développement durable. Un évènement public au printemps sera l’occasion d’échanger sur ces conclusions.

Deux autres avis de 2023 intéressent directement le grand public. L’Autorité a recommandé au Gouvernement de réformer l’entremise immobilière, dont les taux de commission figurent parmi les plus élevés d’Europe, pour renforcer la protection des consommateurs et assouplir les conditions d’exercice de cette activité. L’Autorité s’est prononcée également sur un projet de plafonnement des commissions perçues par les émetteurs de titres-restaurant auprès des commerçants agréés et a recommandé au gouvernement de rééquilibrer de manière structurelle le rapport de force entre ces deux faces du marché.

L’Autorité s’est enfin prononcée, pour la troisième fois depuis la loi « Macron » de 2015, sur la liberté d’installation des notaires, des commissaires de justice et des avocats aux conseils, ainsi que sur leur déontologie.

- **En matière contentieuse, 37 décisions ont été rendues en 2023.**

Le montant total des sanctions prononcées par l'Autorité a été de 167 millions d'euros. Ce montant est plus faible que les années précédentes mais n'est pas le signe d'une baisse d'activité, loin s'en faut. Au contraire, nous avons rendu en 2023 plus de deux fois plus d'avis que l'année précédente, et 9 décisions de concentrations de plus qu'en 2022. En antitrust, on dénombre un total de 37 décisions. Parmi elles, on compte 15 décisions au fond, dont 10 sanctions, et une mesure conservatoire. Les sanctions imposées une année donnée reflètent les hasards du calendrier, en ce qu'elles sont souvent l'aboutissement de procédures engagées plusieurs années auparavant. Pour autant, à titre de comparaison, ce montant total correspond à près du double de celui infligé en 2023 par la Commission européenne, qui s'établit à 89 millions d'euros si l'on excepte la forte amende réimposée à Intel à l'issue d'une saga à Luxembourg.

Grâce aux services d'instruction, dont je salue la mobilisation, la ténacité et la diligence, nous avons dans nos « tuyaux » de nombreuses affaires qui donneront lieu à des décisions importantes en 2024. J'en profite pour rappeler l'importance de notre collaboration avec la DGCCRF en matière de signalements et d'enquêtes.

- **Enfin, l'Autorité a rendu pas moins de 266 décisions de contrôle des concentrations en 2023 contre 257 en 2022**, soit plus d'une par jour ouvré.

Cette nouvelle augmentation contraste avec une tendance européenne à la stabilisation voire au repli.

Quatre opérations ont été subordonnées à des conditions. Je pense par exemple à la prise de contrôle exclusif par FDJ de ZEturf, opérateur de paris hippiques et sportifs en ligne. Des remèdes ont été mis en place pour séparer les activités exercées par FDJ au titre de son monopole légal de ses activités concurrentielles, marquant une étape importante de la structuration concurrentielle du secteur des jeux.

Deux transactions ont été soumises à un examen approfondi, dit de « phase 2 ». Il s'agissait de la création d'une entreprise commune entre Select Service Partner et Aéroports de Paris, sur les marchés de la restauration dans les aéroports, et de la prise de contrôle exclusif par Wonderbox de Smartbox, toutes deux actives sur le marché des titres cadeaux. La première transaction a finalement été autorisée sans conditions, tandis que la seconde a été abandonnée par les parties, tout comme,

dans le secteur de la production de canards gras, le rapprochement d'Euralis et de Maisadour, notifié en 2022.

C'est pour célébrer ensemble l'année nouvelle que nous sommes réunis ce soir, alors regardons vers l'avant.

Notre feuille de route 2023-2024 mettait en exergue le numérique et le développement durable. Ces thématiques auront naturellement vocation à rester au cœur de notre action.

Sur le numérique, l'enjeu est notamment procédural. Le 6 mars, les obligations prévues par le règlement sur les marchés numériques (DMA) pour les contrôleurs d'accès identifiés par la Commission entreront en vigueur. La loi SREN nous confèrera des pouvoirs d'enquête pour appliquer ce règlement. Un pas de plus sera alors accompli vers cette complémentarité que j'ai toujours soulignée entre droit de la concurrence et régulation des plateformes numériques par le DMA, laquelle ne sera pas une simple juxtaposition mais une interaction fertile.

Le numérique, on le sait, n'est pas un secteur d'activité. De nouvelles technologies, de nouveaux services y apparaissent continument, qui irriguent l'ensemble de l'économie. L'intelligence artificielle, en particulier l'IA générative, occupe une part croissante des discussions entre autorités de concurrence. Je l'ai constaté lors du dernier sommet du G7, au Japon, comme dans le réseau international de concurrence.

Quand émerge une innovation de rupture, la sagesse commune veut qu'on lui prête des vertus pro-concurrentielles. Mais l'IA fait irruption dans un paysage déjà dominé par des acteurs puissants, qui maîtrisent voire contrôlent ses ingrédients essentiels : données, capacité de calcul, services de *cloud* notamment. Le fait que ces acteurs soient, qui plus est, les *usual suspects* de l'antitrust, n'est pas pour nous rassurer. On pourrait voir émerger des préoccupations de concurrence somme toute classiques : ventes liées par intégration des technologies de l'IA dans les applications *blockbuster* de ces acteurs, pratiques d'auto-préférence, entraves à l'accès aux données ou aux ressources humaines rares que se partage le secteur, etc. Compte tenu de ses conséquences pour nos économies et nos sociétés, nous

ne pouvons tout simplement pas accepter que l'intelligence artificielle soit dominée par 3 ou 4 acteurs dans le monde.

L'Autorité est vigilante et se saisira prochainement pour avis de ces questions. D'ores et déjà, le rapporteur général a procédé à des opérations de visite et saisies dans le secteur des cartes graphiques, qui reflètent également l'attention que nous portons au secteur du *cloud*. Nous allons également réfléchir à l'utilisation de l'IA dans notre propre processus d'instruction et de décision, en lien avec les autres acteurs de la sphère publique.

J'ai eu l'occasion de souligner l'importance des interactions avec les autres régulateurs économiques. Il en va ainsi de notre collaboration étroite avec la CNIL, matérialisée par la déclaration conjointe signée en décembre 2023. Je remercie à nouveau Marie-Laure Denis pour cette initiative, et le ministre Jean-Noël Barrot qui a parrainé cet évènement. Une première illustration concrète sera la publication prochaine de l'avis sollicité par la CNIL sur son projet de recommandation sur les applications mobiles.

La publication, avant-hier, de la lettre que j'ai signée avec la présidente de la Commission de régulation de l'énergie, Emmanuelle Wargon, sur les nouvelles règles de fonctionnement du marché de l'électricité, est une autre illustration de ces interaction fructueuses, tout comme l'avis que nous avons rendu à l'Arcep sur le marché de gros du haut et du très haut débit, nos échanges avec l'Autorité de régulation des transports autour de l'avis sur les transports terrestres, avec l'Autorité nationale des jeux sur le dossier FDJ/ZEturf et avec l'Arcom sur l'acquisition d'OCS par le Groupe Canal Plus – dossier qui nous a permis de réaffirmer l'importance de la diversité de la production de films français.

Je remercie également nos juridictions de contrôle pour un dialogue de grande qualité et respectueux du rôle de chacun. Je salue particulièrement l'initiative du premier président de la cour d'appel de Paris de réunir un Conseil de justice économique où le monde économique et les parties prenantes ont pu confronter leurs attentes à l'égard de la justice économique.

Je l'ai dit, le **développement durable demeure une priorité de l'Autorité.**

Lancée avant Noël, la consultation publique sur notre projet de communiqué relatif aux orientations informelles est ouverte jusqu'au 23 février 2024 à toutes les parties prenantes intéressées. Nous avons souhaité proposer aux entreprises un cadre procédural léger, stable et prévisible, dans lequel inscrire leur demande d'orientations, pour faciliter l'évaluation de la conformité de leurs projets poursuivant un objectif de développement durable avec le droit de la concurrence. J'ai mentionné notre avis sur les mobilités. Nous finaliserons au printemps l'avis sur les infrastructures de recharge des véhicules électriques, un secteur au cœur de notre trajectoire de décarbonation.

La troisième priorité identifiée pour 2023-2024, **le pouvoir d'achat**, reste un sujet d'attention, même si la hausse des prix a aujourd'hui nettement ralenti.

Je ne l'ai jamais caché : la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles s'inscrit dans le temps long. Le temps de la concurrence n'est pas celui de la macroéconomie. Pour autant, les signaux que nous envoyons aux acteurs économiques sont importants. Ainsi en 2023, dans le droit fil de notre feuille de route, le rapporteur général a mené des opérations de visites et saisie dans des secteurs d'intérêt majeur pour les ménages, à deux reprises dans la production et de la commercialisation de produits de grande consommation, alimentaire et non alimentaire, ainsi que dans celui de la billetterie ferroviaire. Des griefs notifiés récemment ont concerné les accords de non-débauchage et le transport aérien aux Antilles – confirmant notre attachement constant au renforcement de la concurrence dans les outre-mers.

Enfin, **notre action s'inscrit de plain-pied dans le champ européen**, dont l'Autorité est un acteur de premier rang. Cet environnement est, lui aussi, **en évolution**.

En antitrust, ces évolutions s'opèrent sur le terrain normatif. La Commission conduit actuellement, avec l'appui des autorités nationales de concurrence, une évaluation du règlement 1/2003, lequel à la fois fixe ses propres pouvoirs et établit les modalités de la coopération entre régulateurs concurrentiels dans l'Union européenne. Elle a également présenté un « paquet article 102 », en vue de mettre à jour et étoffer les règles de droit souple qui guident l'analyse des abus de position dominante visant à évincer les concurrents d'un marché.

En matière de contrôle des concentrations, c'est la pratique qui évolue. Après avoir milité avec succès pour son principe, l'Autorité a œuvré activement pour la mise en œuvre effective de la nouvelle approche de l'article 22 du règlement sur les concentrations, qui permet à la Commission d'appréhender des opérations sous les seuils nationaux de notification. Après Illumina/Grail, nous avons renvoyé à la Commission la transaction Autotalks/Qualcomm dans le secteur des technologies de communication embarquées.

En 2024, nous poursuivrons notre réflexion sur l'articulation entre le contrôle national des concentrations, l'approche rénovée de l'article 22 et la nouvelle jurisprudence Towercast, qui permet de qualifier d'abus de position dominante une opération de concentration sous les seuils. Nous veillerons à assurer à la fois l'effectivité de notre action et une prévisibilité suffisante pour les acteurs économiques.

Nous examinerons également l'opportunité d'une mise à jour des seuils de notification pour qu'ils intègrent l'inflation cumulée depuis 2004 (pour les seuils principaux) et 2008 (pour le commerce de détail) et contribuent ainsi à la simplification de l'environnement des entreprises souhaitée par le Président de la République, tout en assurant la pertinence de notre contrôle.

Je reviens, pour conclure, au rôle de conseil de l'Autorité de la concurrence.

Je me réjouis de l'intention du président de la République et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique de préparer un « acte II » d'une loi pour la croissance et l'activité. Pour que l'économie française retrouve son dynamisme, pour qu'elle puisse affronter les défis technologiques et climatiques, il est essentiel de maintenir intacte la volonté de lutter contre les rentes et d'assurer, par la concurrence, une incitation à innover. En 2024, l'Autorité sera une force de proposition sur ces sujets, comme elle l'a toujours été.

Je vous remercie de votre attention.